

La Lettre des CCSPL

commissions consultatives des services publics locaux

Convention citoyenne pour le climat : conclusions et premières pistes d'action

Une semaine après la remise du [rapport final de la Convention citoyenne pour le climat \(CCC\)](#), le Président de la République a dessiné ce que pourrait être les premières pistes d'action à mettre en œuvre à la suite de cet exercice inédit de « démocratie délibérative », comme il le qualifie.

Le Grand débat national, initié afin de remédier à la crise des « gilets jaunes », avait fait émerger la nécessité d'associer autrement les citoyens aux décisions publiques. 150 citoyens, tirés au sort, ont ainsi participé à neuf mois de travaux, qui ont conduit à la remise d'un rapport volumineux destiné à répondre à la question suivante : « *Comment réduire d'au moins 40 % par rapport à 1990 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, dans le respect de la justice sociale ?* »

A priori si des sujets ont fait l'objet de débat, il semble qu'une unanimité se soit faite sur « *l'impérieuse nécessité d'un changement profond de l'organisation de notre société et de nos façons de vivre* ». On notera par ailleurs que le résultat du vote sur le rapport global semble être le reflet d'une quasi-unanimité (95% de votes favorables), ou en tout cas d'un très large consensus, sur les mesures qu'il comprend.

A l'issue de sept sessions de travaux, les membres de la CCC ont ainsi approuvé 149 propositions s'inscrivant dans 50 objectifs répartis en cinq thématiques : Consommer, Produire/travailler, Se déplacer, Se loger, Se nourrir.

Ainsi par exemple, dans la thématique *Consommer* figure l'objectif ci-après : « *Limiter le suremballage et l'utilisation du plastique à usage unique en développant le vrac et les consignes dans les lieux de distribution* » (parmi les 5 objectifs de la thématique), qui trouve une traduction dans les quatre propositions suivantes : mettre en place progressivement une obligation d'implantation du vrac dans tous les magasins et l'imposition d'un pourcentage aux centrales d'achat ; mettre en place progressivement un système de consigne de verre (lavable et réutilisable) jusqu'à une généralisation du dispositif en 2025 ; favoriser le développement des emballages biosourcés compostables pour assurer la transition avant la fin de l'emballage plastique à usage unique ; remplacer une part significative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par des modalités plus justes et favorisant les comportements écoresponsables.

Pour citer un autre exemple, des mesures relatives au secteur de l'énergie, concernant plus particulièrement les collectivités en charge de cette compétence, sont détaillées dans la thématique *Produire et travailler*, et rattachées à l'objectif suivant :

« *Production, stockage et redistribution d'énergie pour et par tous* ». Un objectif qui trouve une traduction dans les propositions ci-après : amélioration de la gouvernance territoriale/régionale ; participation des citoyens, entreprises locales, associations locales et collectivités locales aux projets de production d'énergies renouvelables ; développement de l'autoconsommation.



Mais il convient de signaler que ce rapport ne se limite pas à une simple énumération d'objectifs et de recommandations, puisque que pour une grande partie des 149 mesures préconisées sont présentées, lorsque cela se justifie, les modalités de réalisation de leur transcription juridique (cf. fiches « *transcription législative* »). Par ailleurs, la CCC ne s'est pas contentée uniquement d'édicter de nouvelles mesures en mettant l'accent sur celles existantes en matière environnementale, qui ne sont pas respectées faute de moyens, ou de contrôles et de sanctions notamment (cf. « *Assurer une meilleure application des politiques publiques environnementales et les évaluer pour les rendre plus efficaces* » (cf. thématique *Consommer*)).

Sur les 149 mesures ainsi proposées par la CCC, le Président de la République a d'ores et déjà indiqué qu'il en retenait la quasi-intégralité (146 recommandations exactement : la limitation de la vitesse sur les autoroutes, la taxation des dividendes des entreprises supérieurs à 10 millions d'euros et la réécriture du préambule de la Constitution ayant été présentées comme des « jockers ») mais avec certaines nuances, que d'aucuns déplorent d'ailleurs...

Plusieurs de ces mesures devraient être ainsi inscrites à l'ordre du jour du prochain Conseil de défense écologique, d'autres devraient être reprises dans des propositions législatives, qui seront présentées à la fin de l'été ou en septembre (cf. projet de loi de relance et projet de loi spécifique), et d'autres enfin pourraient être soumises à référendum (cf. notamment modification de l'article premier de la Constitution après le vote des deux chambres parlementaires). En outre, le Président de la République a annoncé la création d'autres conventions citoyennes sur des thèmes encore non définis à ce jour ainsi que la transformation du CESE en « *chambre des conventions citoyennes* ».

Politique de relance : pour un plan national de travaux de proximité

Dans le cadre de la politique de relance faisant suite à la crise sanitaire, la FNCCR propose un plan national de travaux de proximité, portés par les collectivités locales et leurs groupements. De fait, confrontés depuis plusieurs années à des mutations majeures comme la lutte contre le changement climatique, la transition écologique et la numérisation, les collectivités et leurs groupements ont déjà identifié de multiples opportunités d'investissement qui pourraient contribuer à une reprise économique dans les territoires. Ces travaux de proximité sont en effet ceux qui, par leur multiplication, pourraient redonner dans les plus brefs délais de la vigueur au tissu local des PME, TPE et artisans.

A titre d'illustrations, la FNCCR et ses adhérents ont déjà identifié une trentaine de ces chantiers, qui pourraient être rapidement lancés, avec le soutien du plan de relance, en complément des investissements déjà portés par les intercommunalités de services dans le secteur de l'énergie, de l'éclairage public, du cycle de l'eau et du numérique. D'ampleur financière variable, de quelques dizaines de milliers à une centaine de millions d'euros, ils ont pour caractéristiques communes de répondre à des besoins essentiels tout en s'inscrivant dans des logiques de cohésion et solidarité territoriales.

La FNCCR a ainsi émis des propositions destinées à lever plusieurs freins réglementaires et à mobiliser divers instruments financiers pour lancer rapidement ces chantiers. Ces propositions ne sont pas exhaustives mais permettent de donner un aperçu des dispositions à prendre pour lancer rapidement les chantiers de modernisation, de développement et d'innovation des services publics en réseaux. Les propositions ainsi faites par la FNCCR et ses adhérents début juin, sont les suivantes :

- Mobiliser un financement exceptionnel du Cas -Face (Fonds d'aides aux travaux d'électrification dans les zones rurales) et sécuriser les réseaux de distribution d'électricité ;
- Soutenir la filière du biométhane et créer de nouvelles infrastructures de mobilité propre ;
- Adapter les procédures de validation et de soutien des projets d'énergie renouvelable et s'engager fermement dans l'efficacité et la rénovation énergétiques ;
- Cibler les investissements "vertueux" du cycle de l'eau et soutenir et optimiser ces mêmes investissements, en termes de services comme d'infrastructures ;
- Financer le plan France Très haut débit (FTTH) en activant le Fant (Fonds d'aménagement numérique du territoire) et supprimer les redevances pour la fréquence 2,6 Ghz ;
- Accompagner les collectivités locales dans le financement des services territoriaux "intelligents" et accompagner la mise en œuvre d'un réseau territorial de plateformes régionales de gestion de données ;
- Accélérer la transition énergétique de l'éclairage public, moderniser ces équipements et réduire au moindre coût les puissances d'éclairage installées.



Les propositions détaillées et les exemples de projets de travaux de proximité portés par les collectivités et leurs groupements peuvent être consultés sur le [site de la FNCCR](#).

Médiateur national de l'énergie: des litiges en hausse !

Le dernier [rapport public annuel du Médiateur national de l'énergie](#) - M. Olivier Challan Belval - fait état d'une augmentation conséquente du nombre de litiges de 35 % sur un an (86% par rapport à 2016). Une grande majorité de litiges concerne le secteur de l'électricité (64 %) et près de la moitié des recommandations émises se rapportent à des problèmes de facturation des consommations : index estimés lors de l'activation ou de la résiliation des contrats, mauvaises références de compteurs, échéanciers de mensualisation sous-évalués ou facturation au-delà de 14 mois de consommation.

Un acteur du secteur est particulièrement montré du doigt, le fournisseur Eni pour des problèmes de facturation, de modalités de résiliation notamment, mais un autre opérateur du secteur fait également l'objet des foudres du Médiateur : « *Enedis - gestionnaire du réseau public d'électricité - est quant à lui l'opérateur avec lequel il est le plus difficile d'effectuer des médiations constructives du fait de ses délais de réponses, de ses réponses souvent trop standardisées et d'un suivi insuffisant des recommandations du médiateur* ».

Le MNE profite également de la publication de ce rapport pour dénoncer, une nouvelle fois, les pratiques de démarchages abusifs de la part de certains fournisseurs : « *Parmi les 1.883 litiges reçus en 2019 par le MNE relatifs à des démarchages abusifs, 37% concernent Engie et 33% Eni. Viennent ensuite Total Direct Énergie (12%) et Iberdrola (6%), alors même que ce dernier n'a commencé le démarchage qu'en milieu d'année* ».

A signaler : report de la trêve hivernale des coupures d'énergie et de la date limite d'utilisation des chèques énergie 2019

La trêve hivernale de coupures d'énergie pour impayés, qui a fait l'objet d'un premier report en raison de la crise sanitaire (cf. *La Lettre des CCSPL n°68*), a été de nouveau prolongée jusqu'au 10 juillet 2020. S'agissant du dispositif du chèque énergie, le délai de validité des chèques et des attestations de la campagne 2019 a été également prolongé jusqu'au 23 septembre 2020. Par ailleurs, les ménages qui ont obtenu, entre le 2 janvier et le 31 décembre 2019, la disposition ou la jouissance d'un local imposable à la taxe d'habitation et qui souhaitent bénéficier du chèque énergie au titre de ce logement pour l'année 2020 peuvent en faire la réclamation jusqu'au 23 août 2020 inclus.